

## ADMINISTRATION

### ADMINISTRATION GÉNÉRALE

CNG  
Centre national de gestion

**Délibération n° 2011-04 du 27 avril 2011 adoptant l'avenant n° 1  
au contrat d'objectifs et de performance entre l'État et le CNG (2010-2013)**

NOR : ETSN1130889X

Le conseil d'administration,

Vu le décret n° 2007-704 du 4 mai 2007 modifié relatif à l'organisation et au fonctionnement du Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, et notamment son article 8 (2°) ;

Vu l'avis du comité technique paritaire central en date du 21 avril 2011 ;

Vu le rapport présenté par la directrice générale du Centre national de gestion ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

#### Article 1<sup>er</sup>

L'avenant n° 1 au contrat d'objectifs et de performance du Centre national de gestion, annexé à la présente délibération, est adopté.

#### Article 2

La directrice générale du Centre national de gestion est chargée de l'exécution de la présente délibération, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité, à l'issue du délai d'un mois prévu au troisième alinéa de l'article 13 du décret susvisé du 4 mai 2007.

Délibéré le 27 avril 2011.

Pour extrait certifié conforme.

*Le président du conseil d'administration,*  
J. RICHARD

CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE PERFORMANCE ENTRE L'ÉTAT  
ET LE CENTRE NATIONAL DE GESTION (CNG) 2010-2013

**Avenant n° 1 au contrat d'objectifs et de performance entre l'État  
et le CNG annexé à la délibération n° 2011-04 du 27 avril 2011**

Entre :

Le ministre du travail, de l'emploi et de la santé, représenté par la directrice générale de l'offre de soins, Mme Annie PODEUR,

Et :

Le Centre national de gestion des praticiens hospitaliers et des personnels de direction de la fonction publique hospitalière, établissement public national ci-après dénommé « CNG », représenté par sa directrice générale, Mme Danielle TOUPILLIER,

Vu le contrat d'objectifs et de performance (COP) signé le 28 avril 2010 entre le ministre chargé de la santé (DGOS) et le CNG ;

Vu l'avis du conseil d'administration du CNG en date du 27 avril 2011,

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1<sup>er</sup>

L'article 3 du contrat est complété ainsi qu'il suit :

I. – À la fin du deuxième alinéa, sont ajoutés les mots :

« I.1. Prendre en charge les opérations liées à la procédure de nomination des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et universitaires et de centres hospitaliers régionaux.

I.2. Assurer la gestion statutaire et le développement des ressources humaines des personnels enseignants et hospitaliers titulaires des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, pour la partie hospitalière de leur activité, à l'exception des attributions conférées au ministre chargé de la santé. »

II. – À la fin de l'article 3 sont insérés les objectifs 3-4 et 3-5 ainsi libellés :

« Objectif 3-4 : prendre en charge les opérations liées à la procédure de nomination des directeurs généraux de centres hospitaliers régionaux et universitaires et de centres hospitaliers régionaux.

Assurer la publication des postes vacants assortie du profil correspondant, en particulier sur la bourse interministérielle de l'emploi public et leur diffusion sur le site Internet du CNG.

Enregistrer les candidatures déclarées recevables dans les délais impartis et les transmettre au ministre chargé de la santé (CHU et CHR) pour saisine, le cas échéant, du ministre chargé de l'enseignement supérieur (CHU) en vue de formaliser sa/leur proposition.

Préparer le projet de décret de nomination du ou de la candidate retenue en lien avec le ministre chargé de la santé ainsi que, le cas échéant, le directeur général de l'agence régionale de santé considérée pour les décisions et actes concernant ce candidat.

Objectif 3-5 : assurer la gestion statutaire et le développement des ressources humaines des personnels enseignants et hospitaliers titulaires des disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, pour la partie hospitalière de leur activité, à l'exception des attributions conférées au ministre chargé de la santé.

Sous réserve des compétences dévolues au Conseil national des universités, pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques, et des règles propres aux corps des personnels enseignants et hospitaliers titulaires :

- prendre en charge les procédures de recrutement et celles concourant à leur nomination et les autres actes de gestion de leur carrière ainsi que le suivi de l'évolution de emplois et des compétences les concernant ;
- assurer le secrétariat de la juridiction disciplinaire prévue à l'article L. 952-22 du code de l'éducation ainsi que l'organisation des élections en vue de sa constitution, à l'exception des compétences propres au ministre chargé de la santé ;
- tenir un dossier individuel par agent et organiser un système informatisé de gestion à des fins de suivi individuel des personnels, d'études statistiques et de simulation prospectives relatives aux évolutions statutaires et financières ;
- définir des actions de formation pour ces personnels ;
- gérer les professeurs des universités-praticiens hospitaliers nommés consultants ;
- représenter l'État devant les juridictions compétentes en cas de litiges relatifs aux décisions prises par le CNG, à l'exception des pourvois devant le Conseil d'État. »

## Article 2

Il est ajouté un article 6 au contrat d'objectifs et de performance intitulé « Suivi et évaluation » ainsi rédigé :

« Un comité de suivi et d'évaluation est chargé d'examiner la mise en œuvre des orientations stratégiques du COP.

Ce comité se réunit une fois par an pour procéder à la revue annuelle de contrat.

Le CNG remet au comité de suivi et d'évaluation un bilan des programmes d'action du COP de l'année précédente, à l'occasion de son rapport annuel d'activité.

Le bilan annuel ainsi que le compte rendu de la revue annuelle de contrat sont présentés au conseil d'administration du CNG.

L'examen de ce compte rendu est réalisé concomitamment à celui du compte financier en vue de mettre en perspective les moyens mobilisés et les résultats obtenus. »

## Article 3

Il est ajouté une annexe V au contrat d'objectifs et de performance intitulée « Suivi et évaluation » ainsi rédigée :

### « 1. Le comité de suivi et d'évaluation

Il est composé :

- de la directrice générale de l'offre de soins ou de son représentant, assistée des collaborateurs de son choix ;
- de la directrice générale du CNG, assistée des collaborateurs de son choix ;
- d'un représentant de la direction du budget ;
- du chef de la "Mission santé" au contrôle général économique et financier, en charge du contrôle financier du CNG.

Il se réunit au moins une fois par an avant la première séance annuelle du conseil d'administration et au plus tard le 30 avril de l'année considérée.

### 2. La revue annuelle de contrat

Le comité de suivi et d'évaluation examine, à l'occasion d'une revue de contrat, le bilan annuel. Il évalue le degré d'exécution des engagements et, le cas échéant, propose des avenants au contrat.

Ce bilan annuel, préparé par le CNG, est adressé aux membres du comité un mois environ avant la réunion. Son contenu est conforme à l'annexe VI du présent contrat.

La revue annuelle de contrat comprend quatre temps :

- échange sur les éléments de cadrage stratégique (octobre  $n-1$ ) ;
- bilan de l'exécution du contrat pour l'année (avril  $n$ ) ;
- examen des éventuelles propositions d'avenant au contrat (année  $n$ ) ;
- échange sur la mise en œuvre du contrat (année  $n$ ).

Au terme de la revue annuelle, un compte rendu est réalisé par la DGOS. »

## Article 4

Il est ajouté au contrat d'objectifs et de performance une annexe VI intitulée « Bilan annuel du COP » ainsi rédigée :

« Le bilan annuel du COP comprend trois parties :

### Partie 1

#### Analyse de l'environnement stratégique interne et externe du CNG

Il s'agit d'une présentation synthétique (2-3 pages maximum) du positionnement stratégique du CNG. Elle met en priorité en exergue les événements nouveaux ayant significativement affecté les missions et activités du CNG et la réalisation des objectifs au cours de l'année écoulée. Elle constitue un cadrage stratégique éclairant les parties 2 et 3 du bilan.

### Partie 2

#### Évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année $n-1$

Il s'agit de faire le point sur la performance du CNG au regard de la mise en œuvre du contrat. L'enjeu est de mesurer les écarts éventuels entre la cible et la réalisation et de les analyser (identification de l'origine de l'avancée ou du retard de réalisation par rapport au calendrier contractuel).

Cette partie est composée :

a) De la présentation de l'exécution de chacun des programmes d'actions figurant à l'annexe II du contrat élaborée selon l'exemple suivant :

*Orientation stratégique n° 1*

Contribuer à l'adaptation des compétences aux besoins actuels et futurs des établissements et à l'éclairage des ARS et des autorités de l'État compétentes dans le département

	2010	DEGRÉ de réalisation	ANALYSE des écarts
		Indiquer si le livrable a été produit (oui ou non) lorsqu'il était identifié. Décrire l'état d'avancement du programme d'action lorsqu'il ne faisait pas référence à un livrable précis.	Le cas échéant, décrire les causes d'une déviation de trajectoire (avance, retard, modifications dans la réalisation du programme d'action): origine interne, externe, identification des risques stratégiques, le cas échéant.
Objectif 1-1: réaliser chaque année, pour tous les corps gérés, un état des lieux actualisé des emplois et des compétences dans les établissements et développer l'appui aux établissements en matière d'expression de leurs besoins en compétences.			
Action 1 : élaboration d'un guide méthodologique pour l'expression pluriannuelle de leurs besoins en compétences (PH, DH, D3S et DS).			
Action 2 : réalisation d'une cartographie des emplois.			
Action 3 : analyse de l'évolution démographique des corps.	x		
Action 4 : production des bilans sociaux.			
Action 5 : contribution à l'élaboration de référentiels emplois.	x		

b) Du tableau de suivi des indicateurs figurant à l'annexe III élaboré selon l'exemple suivant :

*Orientation stratégique n° 1*

Contribuer à l'adaptation des compétences aux besoins actuels et futurs des établissements, et à l'éclairage des ARS et des autorités de l'État compétentes dans le département

INDICATEURS/ORIENTATIONS stratégiques et objectifs	VALEUR 2009 connue ou estimée	CIBLE 2010	RÉALISÉ 2010	COMMENTAIRES sur les écarts
Objectif 1-1: réaliser chaque année, pour tous les corps gérés, un état des lieux actualisé des emplois et des compétences dans les établissements et développer l'appui aux établissements en matière d'expression de leurs besoins en compétences.				
Pourcentage des EPS dont les emplois sont cartographiés.	73 %	80 %		
Pourcentage des EPS (CHR, CHU et chefferies en emplois fonctionnels) procédant à une évaluation pluriannuelle de leurs besoins en compétences (PH, DH, D3S et DS).	10 %	> 20 %		

**Partie 3**

Analyse des perspectives de mise en œuvre du contrat pour l'année *n*

Il s'agit de décrire et de justifier les modifications susceptibles d'être apportées au contrat par voie d'avenant. Ces propositions feront l'objet d'un examen à l'occasion de la revue annuelle de contrat. »

Fait le 28 novembre 2011.

*La directrice générale de l'offre de soins  
du Centre national de gestion,*

A. PODEUR

*La directrice générale,*

D. TOUPIILLIER

*Le président du conseil d'administration,*

J. RICHARD